



Construction de caveaux funéraires au cimetière "Côté Champs"

PROCEDURE ADAPTEE

soumise aux dispositions de de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique et des articles R2123-1 3°, R2123-4, R2123-5 et R2123-7 du Code de la Commande publique -

MARCHE DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : INDICATIONS GENERALES

- Article 1.1 : Définition des travaux**
- Article 1.2 : Consistance des travaux**
- Article 1.3: Rappel des textes règlementaires**
- Article 1.4 : Délais d'exécution**
- Article 1.5 Connaissance des lieux**
- Article 1.6 : Sujétions diverses**
- Article 1.7: Responsabilité de l'entrepreneur**
- Article 1.8: Piquetage**
- Article 1.9 Tenue de chantier Hygiène et sécurité**
- Article 1.10: Décharges**
- Article 1.11 Signalisation**

CHAPITRE 2 - NATURE DES TRAVAUX

- Article 2.1 : Travaux préparatoires**
- Article 2.2: Installations funéraires**
- Article 2.3 Contrôle de l'exécution**

CHAPITRE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Article 3.1 : Généralités**
 - 3.1.1.: Provenance et terminologie**
 - 3.1.2 : Dépôt**
- Article 3.2: Descriptif**
 - 3.2.1 : Terrassements.**

CHAPITRE 4 - RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

- Article 4.1 : Réception**
- Article 4.2: Garanties**

CHAPITRE PREMIER : INDICATIONS GENERALES

Article 1.1 : Définition des travaux

Le projet comprend l'ensemble des travaux de Fourniture et pose de caveaux à la suite de la création du Cimetière Communal « Côté Champs » rue d'Havrincourt, et comprend :

Fourniture et la pose de caveaux funéraires et plaques ciment avec inter-tombes, ouverture sur le dessus :

- 4 cuves 3 places,
- 15 cuves 2 places,
- 1 caveau communal 3 places
- 1 ossuaire

Une visite sur le site est obligatoire après avoir pris RDV en mairie auprès de M. SAPIA Léonard pour remise des clés. Le bon de visite sera joint aux pièces contractuelles du marché.

CONDITIONS GENERALES :

La documentation technique, à **joindre impérativement**, devra spécifier ou comporter :

- Les dimensions des structures,
- La nature et l'épaisseur des matériaux,
- Le mode de pose, accompagné d'une coupe de principe des fondations,
- La durée de garantie.

Article 1.2 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent l'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à leur mise en œuvre.

Ils comprennent notamment :

- Travaux préparatoires,
- Terrassements généraux et travaux maçonnés.

Article 1.3: Rappel des textes réglementaires

Les travaux du présent marché seront régis par les différents Cahiers des Charges et textes officiels applicables aux travaux d'espaces verts et de V.R.D., notamment le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), applicable aux marchés de travaux d'espaces verts et de V.R.D., les

Construction de caveaux funéraires au cimetière "Côté Champs"

documents techniques unifiés (D.U.T.), les Normes Françaises (A.F.N.O.R.).
Une attention particulière sera portée au règlement du cimetière et notamment aux articles 5, 19, 20 et 55.

Article 1.4 : Délais d'exécution

Le candidat indiquera dans l'acte d'engagement les délais d'exécution des travaux.

Les délais d'exécution de travaux indiqués dans l'acte d'engagement doivent inclure :

- le temps de commande des fournitures,
- Les démarches administratives pour obtenir toutes les autorisations nécessaires aux travaux si besoin,
- Les travaux préparatoires (l'installation de chantier, les Terrassements, ...)
- La pose des caveaux,
- Les travaux de reprise et de finition,

Article 1.5 Connaissance des lieux

L'Entrepreneur devra impérativement se rendre sur place avant la remise de son offre, pour se rendre compte de l'état des lieux et des sujétions qu'il peut entraîner, des possibilités d'accès, de la nature des sols et des sous-sols.

Une visite sur le site est donc obligatoire. RDV sera pris en mairie auprès de M. SAPIA Léonard au 06 31 74 70 22. Le bon de visite sera joint aux pièces contractuelles du marché.

Toutes les difficultés et sujétions que l'Entrepreneur est susceptible de rencontrer pendant l'exécution des travaux, sont réputées être connues de lui, en particulier pour tout ce qui concerne l'accessibilité au site et la sécurité lors des travaux. L'Entrepreneur ne sera pas admis formuler de réclamations sur ces points. L'Entrepreneur devra prendre à ses frais, toutes dispositions utiles pour la protection des ouvrages existants. II sera responsable des détériorations causées de son fait aux dits ouvrages et devra procéder immédiatement à leur remise en état. II devra en particulier prendre les mesures nécessaires pour ne pas détériorer les différents mobiliers lors de son intervention.

II appartiendra à l'Entrepreneur, au cours de l'étude détaillée qu'il fera en vue de l'établissement de son offre, de signaler, le cas

échéant, au Maitre d'ouvrage, les omissions, les imprécisions et les contradictions qu'il aura pu relever dans les documents du marché. Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des ouvrages doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout commencement d'exécution. Il devra donc signaler au Maitre d'ouvrage les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité, la conservation des ouvrages, l'usage auxquels ils seront destinés et l'observation des Normes Françaises. L'Entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit aux plans qui lui auront été confiés. Cependant, il devra signaler au Maitre d'ouvrage toutes les erreurs ou omissions, imprécisions afin qu'il y soit apporté remède dans les plus brefs délais.

II ne sera admis aucune réclamation et ne sera compté aucune majoration pour omission ou imprécision des documents remis (descriptifs, plans, bordereaux...)

Article 1.6 : Sujétions diverses

Chaque entrepreneur devra faire son affaire personnelle, sans que la responsabilité du Maitre d'ouvrage puisse être recherchée à cet égard des dégâts qui pourraient être occasionnés à ses installations ou à ses travaux par les autres entreprises travaillant simultanément avec lui sur le même chantier.

L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour assurer l'avancement normal du chantier.

L'Entrepreneur devra stopper obligatoirement les travaux pendant les cérémonies funèbres.

Il prendra les dispositions nécessaires pour que le chantier soit arrêté une demi-heure avant le commencement de la cérémonie et les engins de chantier rassemblés dans un endroit discret.

L'entreprise sera prévenue 48 heures avant chaque inhumation.

Article 1.7: Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de service des voies, affectées par ses propres travaux. II devra de ce fait faire procéder à tous travaux de réfection ou de nettoyage nécessaire.

II est précisé également que l'entrepreneur demeurera responsable des déformations et tassements qui pourraient se produire et qui seraient consécutifs à l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur sera tenu de se renseigner auprès des services techniques de la commune sur l'itinéraire à emprunter par ses camions. En dehors de ces dispositions, l'entrepreneur devra solliciter un arrêté de dérogation de tonnage éventuel.

Le titulaire devra faire toutes les démarches administratives pour les autorisations de voirie et de tonnage.

Article 1.8: Piquetage

Le piquetage des ouvrages sera réalisé par l'Entrepreneur suivant les indications qu'il aura portées sur le plan de recollement des travaux joint au dossier.

Article 1.9 Tenue de chantier Hygiène et sécurité

L'Entrepreneur devra se conformer à la législation en vigueur.

Des nettoyages, autres que ceux que l'entrepreneur doit assurer seront demandés par le Maître d'ouvrage chaque fois qu'il le jugera utile.

Le chantier devra en permanence présenter un aspect d'ordre et de méthode.

Article 1.10: Décharges

Pour les détritiques et matériaux impropres, déblais excédentaires en provenance du chantier à évacuer, les frais d'enlèvement, de transport, de déchargement sont à la charge de l'Entreprise. Le candidat devra prendre en charge le nettoyage des allées salies par les travaux.

Article 1.11 Signalisation

Une signalisation sera mise en place dès que nécessaire afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers conformément à la réglementation en vigueur. Un balisage du périmètre du chantier sera effectué par des barrières. Une signalisation de jalonnement sera installée afin de guider et protéger les usagers désirant se rendre sur les lieux durant l'exécution des travaux.

CHAPITRE 2 - NATURE DES TRAVAUX

Article 2.1 : Travaux préparatoires

Ils comprennent l'installation de chantier, le piquetage de l'ensemble des ouvrages.

Il est par ailleurs précisé que le brulage de l'ensemble des déchets de chantiers

reste totalement interdit.

La mise en décharge et le tri de l'ensemble des déchets de chantiers seront obligatoires et les frais à la charge de l'Entrepreneur.

Article 2.2: Installations funéraires

Les travaux comprendront la fourniture et la pose de cuves et plaques ciment avec inter-tombes :

- 4 cuves 3 places,
- 15 cuves 2 places,
- 1 caveau communal 3 places
- 1 ossuaire

Article 2.3 Contrôle de l'exécution

Il est prévu pendant toute la durée des travaux, une réunion de chantier toutes les semaines, organisée par les services techniques de la Commune. Ces réunions feront l'objet d'un compte rendu établi et validé par l'entrepreneur, lors de la réunion suivante. En cas de nécessité, des réunions supplémentaires occasionnelles pourront être ajoutées.

CHAPITRE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Article 3.1 : Généralités

3.1.1.: Provenance et terminologie

Tous les matériaux ou produits utilisés, fournis par l'entrepreneur, seront conformes aux normes françaises ou équivalentes européennes.

Il appartient à l'entreprise qui, en tout état de cause, reste responsable auprès du Maître d'Ouvrage, de s'assurer auprès des fabricants que leur fourniture satisfait aux prescriptions désignées ci-dessus.

3.1.2 : Dépôt

L'entrepreneur devra, s'il en a l'utilité, proposer un lieu de stockage de ses matériaux et fournitures. Il en sera responsable et devra tout particulièrement s'assurer de la sécurité et du vol.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à réception de la conservation des fournitures et matériaux approvisionnés ou mis en œuvre par lui.

Article 3.2: Descriptif

Les prix s'entendent fourniture et pose comprise, compris toute sujétion de mise en œuvre.

3.2.1 : Terrassements.

L'exécution des terrassements en déblais comprendront l'ensemble des moyens et matériels nécessaires pour la réalisation du fond de forme des caveaux, les découpes soignées et démolitions éventuelles.

L'entreprise veillera au maintien et à la protection des réalisations effectuées dans le cadre des travaux déjà réalisés (allées de circulation, bordures, mur et murets)

CHAPITRE 4 - RECEPTION DES TRAVAUX ET GARANTIES

Article 4.1 : Réception

Le constat d'achèvement des travaux et la réception auront lieu conformément à l'article 41 du CCAG Travaux. Le titulaire s'engage à réparer, à ses frais, les défauts constatés, dans un délai d'un mois.

Remise de documents après travaux : Dans les 15 jours suivants les Opérations préalables à la Réception, L'entrepreneur remettra le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) en trois exemplaires au Maître d'ouvrage. Il comprendra toutes les fiches techniques, le plan de recollement, les attestations de conformité.

Article 4.2: Garanties

L'entrepreneur fournira les garanties propres aux installations mises en œuvre ou livrées dans le cadre du marché (cuves, dalle béton...).

Pour acceptation,

Cachet de L'Entreprise, Date et signature